

<http://www.archivesenligne65.fr/collection/1609-registre-de-deliberations-de-luz-saint-sauveur/?n=6>

09/05/1792

Gradet maire a été dit que **les embarras multipliés** que les communes du canton mettent pour les bornages et divisions des territoires ont jusqu'à présent empêché que la commune de Lus put pourvoir à la répartition et par conséquent au recouvrement des impositions de 1791 ..soulager le peuple déjà accablé par la cherté des denrées ...Qu'il existe entre les mains de **Lacrampe Henry** une somme de 3700 livres remises par Fabas ancien trésorier dt il n'a paru encore aucun emploi

Est ajouté que le dimanche 13 sera procédé ds la maison commune de Lus à **l'adjudication et afferme des Bains de Barège et SS**

Une somme sera prise pour pourvoir au paiement du tiers de l'imposition

28/05/1792

malgré tte la diligence pour retirer des différents débiteurs une somme suffisante pour payer le sac des impositions...cpdt il manque encore une somme **...la montagne d'ossoüe fera les avances ...**

la commune arrête que le maire est autorisé à faire l'emprunt de 600 livres

24/06/1792 p 3

Vergé procureur de la commune a exhibé que les fermiers actuels de SS viennent de faire notifier aux officiers municipaux pour avoir à **rétablir la passerelle de SS** qui vient d'être emportée par la crue considérable du gave. ... Il a été arrêté **que les bestiaux étrangers qui se trouveront sur les montagnes du canton . ;seront** conformément au loyer aux règlements... à la charge des propriétaires ... pour cette expulsion d'en tenir un état exact afin de faire supporter les frais...fournir à l'examen avant de l'avoir introduit sue les dites montagnes ainsi qu'il est porté ds les règlement , notamment ds **l'acte de Maruquette de 1691 ..**

Demeure convenu que **vu la misère et la disette de la présente année**, le conseil**une vache par famille** s'il est jugé utile pour l'entretien ... de ne pas excéder **le broueilh dessus** , de ne jamais nuire aux particuliers fonds tenants à peine de 6 livres

05/08/1792

p4

district d'Argelès adresse une délib en date du 28/07/1792 an 4° de la liberté tendant à ce que la municipalité de Lus doive fournir **un grenier à foin capable de contenir les fourrages dépendants de l'établissement de la gendarmerie à résidence de Lus...**les granges étant toutes occupées

06/08/1792

Sur les réquisitions avons faites par le procureur de la commune.. ;depuis le commencement de la saison nous avons été ds **un danger pressant de famine** par le peu de subsistance en pain ds les boulangers de ce canton se st trouvés que la nécessité de pourvoir à qql prix que ce fut aux besoins journaliers a obligé les officiers municipaux à accéder à tes les demandes ou plutôt **aux menaces des boulangers** que si l'on avait pas cette denrée de première nécessité par volonté et gré **menaçaient de cesser la fourniture** ce qui eut été un plus grand inconvénient encore que la surtaxe par eux exigée il requiert pour ... ces inconvénients aussi majeurs que le conseil municipal fasse que constamment les boulangers se conforment pour le prix du tourteau de Tarbes avec les sous additionnels d'usage et qu'il soit ordonné que les boulangers qui se refuseront à fournir à une pareille condition soit tenus d'avertir au moins un mois à l'avance la cessation de fourniture, faute de quoi il sera condamné à une amende proportionnée ... Nous soussigné, assemblés en conseil municipal, considérant qu'on ne peut user de trop de prévoyance pour assurer la susbsistance ds le canton ou u concours extraordinaire d'étrangers en augmente la consommation considérant que les boulangersdonnent un grande facilité de se coaliser pour vendre leurs denrées à un prix exorbitant et au venue du tourteau qui doit en régler le prix...considérant qu'ils ont déjà mis en exécution **ce funeste plan** pour obliger les officiers de police à leur accorder une taxe ruineuse pour les domiciliés du canton ou voir le canton ss subsistance ni manque d'en avoir...Considérant qu'il convient de mettre fin à un ordre des choses au désavantages du consommateur

Arrête 1 que tout marchand des comestibles **sujet à la taxe** sera tenu de se conformer à celle qui sera faite de ses denrées par les off municipaux ss peine de 50 livres ..

Arrête 2 que le débitant qui est revêtu de patente et en usage de faire ce commerce pourra le cesser ss en avertir les off muni **au moins un mois à l'avance** ss peine de 300 livres

Arrête que toute cessation combinée faite extraordinairement pour tous les débitants d'une ...denrée sera punie outre l'amende .. de peines portée par la police mu....

7/07bre/1792

Gradet a pris communication de deux pétitions faites par le sieur **Cantonet curé de lus au Directoire du district du gave**, l'une concernant son traitement de 1790 et l'évolution des **fraix décimaux madammée**, l'autre tenant aux **réparations à faire de la maison presbytérale de la ville**,

Est arrêté ne sera gagé que quand Cantonet aura fourni un état détaillé des différents particuliers qui ont remis le **blé fauché frais de Gèdre ?**, soit à **la maison presbytérale, soit à Tour**

Est arrêté qu'avant tt œuvre il sera nommé des commissaires pour procéder à la vérification de réparation à faire à **la maison presbytérale** en distinguant **celles qui ont du naître de la négligence** des.... réparations locatives, de celles qui **st survenues par vétusté**.

La conseil a ajouté que depuis longtemps, la commune de lus se trouve presque **sans secours spirituel, le grand âge et l'infirmité du Curé Cantonet** ne lui permettant pas de pourvoir au service et à l'administration du sacrement ds le canton éloigné. Il sera fait incessamment une demande pour obtenir un vicaire dt la ville de lus n'avait jamais été privé jusqu'à ce jour ...